

Service instructeur
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

N° 8^e/03-07

Service consulté
DJU

**COLLEGE JEAN MONNET A DANNEMARIE -
MISE EN PLACE D'UNE CLOTURE -
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE C.A.T.**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de proposer la signature d'une convention relative à la participation du Centre d'Aide par le Travail (C.A.T.) au financement de la clôture mitoyenne avec le Collège Jean Monnet de DANNEMARIE.*

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) des Collèges validé par votre Assemblée en séance plénière du 9 décembre 2005 prévoyait la pose d'une clôture d'enceinte au Collège Jean Monnet de DANNEMARIE.

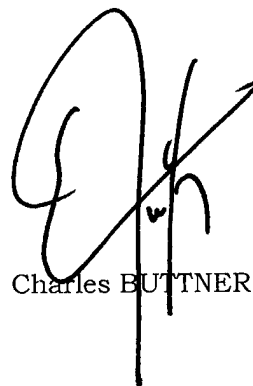
Une partie du linéaire concerné est mitoyenne avec la propriété du Centre d'Aide par le Travail (C.A.T.) qui avait donné son accord de principe pour une contribution financière à l'issue de l'opération menée par le Département.

La participation du C.A.T. s'élève à 50 % du coût des travaux de clôture sur les 154 mètres de linéaire contigus, soit 3.656,05 €/TTC.

La convention jointe au présent rapport a pour objet de préciser les modalités de cette participation.

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer la convention précitée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA MISE EN PLACE D'UNE CLOTURE AU
COLLEGE JEAN MONNET DE DANNEMARIE

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin, ayant son siège à 68006 COLMAR CEDEX, Hôtel du Département, 100 Avenue d'Alsace, B.P. 20351, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 2007,

ci-après dénommé : Le Département

ET

Le Centre d'Aide par le Travail, représenté par son Directeur M. GRIENENBERGER

ci-après dénommé : C.A.T.

Préambule - EXPOSE DES MOTIFS

Le Département a engagé une opération de mise en place de clôture autour de l'enceinte du collège Jean Monnet de DANNEMARIE.

Une partie du linéaire concerné est mitoyenne avec la propriété du C.A.T., qui avait donné son accord de principe pour une contribution financière à l'issue de l'opération réalisée par le Département.

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de la participation du C.A.T. au titre de l'opération visée en préambule.

L'opération sera constituée de l'édification d'une clôture de 1.80 mètres de hauteur, composée de panneaux rigides de treillis soudé, et de poteaux régulièrement espacés tous les 2.50 mètres.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

La participation du C.A.T. porte sur le linéaire de propriétés contiguës, soit 154 mètres, à hauteur de 50% du coût des travaux.

Le résultat de l'appel d'offres a donné un coût de 39.70 € HT / mètre, soit 6 113.80 € HT pour la totalité du linéaire concerné.

Le montant de la participation est donc de 3 056.90 € HT, soit 3 656.05 € TTC.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

Le Département éditera un titre de recettes à l'encontre du C.A.T., du montant défini ci-dessus, dès la fin des travaux.

ARTICLE 4 : MITOYENNETE

La clôture étant édiflée sur limite séparative et étant cofinancée par les parties, elle deviendra mitoyenne au jour où le C.A.T. aura versé au Département l'intégralité du montant fixé à l'article 2.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant les juridictions du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar
Le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour le C.A.T.

Le Président

Le Directeur